

Patrimoine - Dotation de patrimoine ou de flux

Table des matières

Définitions	2
Clés de compréhension.....	2
Fonds ou fondation de flux.....	2
Fonds ou fondation de patrimoine	2
Outil.....	3
Points de vigilance et recommandations	4
En savoir plus.....	4
Bibliographie indicative	4

Définitions

Il est important de bien distinguer :

- **Les fonds ou fondations de flux** : fonds ou fondations procédant de l'affectation irrévocable d'une dotation de flux.
- **Les fonds ou fondations de patrimoine** : fonds ou fondations procédant de l'affectation irrévocable d'une dotation de patrimoine.
- Les fonds de dotation constitués sans dotation initiale et dont le capital résulte d'un processus de capitalisation des ressources, biens et droits collectés.

Ces définitions prennent en compte la **localisation (interne/externe) du fait générateur des ressources**.

Remarque : Certains fonds ou fondations présentent des dotations mixtes procédant d'affectations de patrimoine et de flux. Elles seront alors globalement qualifiées de fonds ou fondations de patrimoine.

Clés de compréhension

Fonds ou fondation de flux

Un fonds ou une fondation de flux s'appuie sur des ressources générées par un capital qui ne lui appartient pas. Autrement dit, dans un fonds ou une fondation de flux, l'actif à partir duquel sont générés les ressources/revenus est externe au fonds ou à la fondation. Les flux correspondent à un engagement de la part du donateur, et parfois ils résultent d'un démembrement de la propriété.

Il peut s'agir, par exemple de :

- Une fondation abritée tirant ses ressources de l'usufruit d'un bien pendant une durée déterminée ;
- Une fondation d'entreprise recevant des versements en numéraire de l'entreprise fondatrice suivant un programme pluriannuel.

Fonds ou fondation de patrimoine

Un fonds ou une fondation de patrimoine s'appuie sur des ressources générées par un capital qui lui a été apporté et dont il/elle est le détenteur.

Il peut s'agir par exemple d'une fondation tirant ses ressources des placements d'une dotation initiale en numéraire qu'elle a reçu en donation au moment de sa création.

Outil

Repères proposés par le comité de la réglementation comptable (CRC) à partir des notions de fonds propres et autres fonds et des produits. Annexe 3 – Comptabilisation des dons, legs et donations dans les fondations (AVIS 2009-01 du 5 février 2009). Source : Ministère de l’Economie, de l’Industrie et de l’Emploi, janvier 2009.

	Fonds propres et autres fonds propres	Produits
<u>Fondations de patrimoine avec dotation</u> -Fondations reconnues d’utilité publique -Fondations de coopération scientifique -Fondations universitaires -Fondations sous égide avec dotation -Fonds de dotation	<u>Fonds propres :</u> <u>Dotations pérennes :</u> Elles consistent en l’affectation irrévocable d’un patrimoine dans le but d’assurer la pérennité de la fondation. Il n’est dès lors pas possible de diminuer la quotité de ce patrimoine. Lorsque la volonté du donateur l’autorise, la composition de ce patrimoine peut toutefois être modifiée.	Les produits de la fondation pour la réalisation de ses missions sociales proviennent en partie des revenus générés par la dotation pérenne.
	<u>Autres fonds propres</u> <u>Dotations consommables comptabilisées</u> Elles consistent en l’affectation d’un patrimoine pouvant être consommé pour les missions sociales de la fondation selon la volonté du donateur exprimé dans les statuts de la fondation.	Les produits de la fondation pour la réalisation de ses missions sociales proviennent : -des revenus générés par la dotation ; -de la consommation d’une quote-part de la dotation selon le plan de consommation de la dotation (si celle-ci est consommable) -des autres produits éventuels
<u>Fondation de flux</u> -Fondations d’entreprise -Fondations partenariales -Fondations sous égide sans dotation	Pas de fonds propres exceptés les reports à nouveau Les reports à nouveaux éventuels sont constatés dans les comptes de fonds dédiés.	Les ressources attribuées par les fondateurs conformément au programme d’action pluriannuel constituent les produits de la fondation. Ils sont complétés par d’autres produits d’activité éventuels.

Points de vigilance et recommandations

- Usages abusifs de la terminologie « fondation de flux »

La terminologie « fondation de flux » est utilisée fréquemment à tort pour désigner :

- Les fondations dont la dotation est constituée de versements échelonnés sur plusieurs années. Par exemple, les fondations reconnues d'utilité publique avec versement d'une dotation initiale échelonnée sur plusieurs années ne sont pas des fondations de flux ;
 - Les fondations à capital consommable ;
 - Les fondations distributrices qui reversent des fonds à des acteurs d'intérêt général et ne sont pas directement opérateurs.
- Sur le plan juridique, le vocable désignant la dotation peut parfois varier. Par exemple, dans les statuts de fondation reconnue d'utilité publique, le terme « fonds de dotation » est utilisé pour désigner la dotation. A ne pas confondre avec le statut juridique de fonds de dotation créé par la loi LME de 2008.

En savoir plus

Bibliographie indicative

- « Pour une société plus humaine « les fondations » », *Newsletter de la fondation IFRAP*, 2002
 - *Strategic Fund Development : building profitable relationships that lasts*, Joyaux S., An Aspen Publication, 2001 ([lien](#))
 - *Global corporate philanthropy : a strategic framework*, Simon F., MCB UP Ltd, 1995
 - *Managing foundation assets*, Salamon L and al., Foundation Center, 1989 ([lien](#))
- Liens utiles
- Tableau comparatif des profils de fondation, *site de la Fondation de France*